



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

|                           |                                   |                              |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN      | M. Christophe BERTHIER            | M. Michel ROTGER             |
| M. Pierre PRIBETICH       | M. Philippe DELVALEE              | Mme Louise BORSATO           |
| Mme Colette POPARD        | M. Mohamed BEKHTAOUI              | M. François NOWOTNY          |
| M. Rémi DETANG            | Mme Elizabeth REVEL               | Mme Christine MASSU          |
| M. Jean-Patrick MASSON    | M. Georges MAGLICA                | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET  |
| M. José ALMEIDA           | Mme Françoise TENENBAUM           | M. Michel FORQUET            |
| M. Jean-François DODET    | Mme Nelly METGE                   | M. Claude PICARD             |
| M. François DESEILLE      | Mme Elisabeth BIOT                | M. Gaston FOUCHERES          |
| M. Patrick CHAPUIS        | Mme Christine MARTIN              | M. Pierre PETITJEAN          |
| M. Michel JULIEN          | Mme Nathalie KOENDERS             | Mme Claude DARCIAUX          |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Nicolas BOURNY            |
| M. Gérard DUPIRE          | M. Alain MARCHAND                 | M. Jean-Philippe SCHMITT     |
| Mme Catherine HERVIEU     | M. Mohammed IZIMER                | M. Philippe GUYARD           |
| M. François-André ALLAERT | Mme Hélène ROY                    | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE   |
| M. Jean-Claude DOUHAIT    | Mme Lê Chinh AVENA                | Mme Françoise EHRE           |
| M. Jean-Paul HESSE        | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD     | M. Patrick BAUDEMENT         |
| Mme Badiaâ MASLOUHI       | Mme Joëlle LEMOUZY                | Mme Geneviève BILLAUT        |
| M. Yves BERTELOOT         | M. Jean-Yves PIAN                 | M. Murat BAYAM               |
| M. Dominique GRIMPRET     | Mme Stéphanie MODDE               | M. Michel BACHELARD          |
| M. Didier MARTIN          | M. Philippe CARBONNEL             | M. Philippe BELLEVILLE       |
| M. Jean-Pierre SOUMIER    | M. Alain LINGER                   | M. Norbert CHEVIGNY          |
| M. André GERVAIS          | M. Franck MELOTTE                 | M. Gilles TRAHARD            |
| M. Alain MILLOT           | M. Louis LAURENT                  | Mme Noëlle CAMBILLARD        |
| M. Benoît BORDAT          | M. Roland PONSAA                  | M. Patrick ORSOLA            |
| M. Joël MEKHANTAR         |                                   | Mme Françoise VANNIER-PETIT. |

#### **Membres absents :**

|                                              |                                                        |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| M. Jean-François GONDELLIER                  | M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT    |
| Mme Anne DILLENSEGER                         | M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL      |
| Mme Michèle CHALLAUX                         | Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU |
| M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT   | M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE  |
| M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE     |
|                                              | M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET       |
|                                              | M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.  |

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Semaad - Parc Valmy à Dijon - Avenant à la convention d'aménagement**

- Cet avenant prolonge la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- et modifie la date de production des comptes de résultats qui sont dorénavant arrêtés au 30 juin de chaque année et transmis au Grand Dijon avant le 31 décembre de chaque année.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 à la convention public d'aménagement passées avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**LE GRAND DIJON**

**ZAC PARC VALMY**

**VILLE DE DIJON**

Avenant n°3 à la convention publique  
d'aménagement du 12 avril 2002

---

**LE GRAND DIJON – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
VILLE DE DIJON (Côte d'Or)**

**ZAC PARC VALMY**

**Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du 12 avril 2002**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le GRAND DIJON – Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du , déposée en Préfecture le

dénommé "**LE GRAND DIJON**",

d'une part,

**ET :**

**La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 euros, dont le siège social est à la Mairie de Dijon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n°016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry COURSIIN agissant au nom et comme représentant de cette société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 2012,

dénommée "**La SEMAAD**",

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences, Le Grand Dijon - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a concédé à la SEMAAD en vertu d'une convention publique d'aménagement en date du 12 avril 2002, dont la notification a été reçue par la SEMAAD le 25 avril 2002, la réalisation et la commercialisation du « Parc Valmy », d'une superficie de 36,7 ha.

Cette convention publique d'aménagement a été modifiée par avenant n°1 signé le 19 décembre 2002, afin d'élargir le périmètre initial d'étude à des terrains situés à l'Est du tènement initial. La nouvelle délimitation ainsi définie constitue aujourd'hui l'assiette de la ZAC Parc Valmy.

Initialement, le terme de la convention publique d'aménagement prévu à l'article 3, était fixé au 25 avril 2010.

Un avenant n°2 signé le 12 juillet 2010 a prorogé la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu de l'avancement de l'aménagement du site, les missions de l'aménageur ne pourront être achevées dans les délais prévus. Une prorogation de la convention publique d'aménagement est donc nécessaire, fixant une nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2017.

Il est également proposé d'intégrer dans cet avenant les conséquences du changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMAAD en séance du 19 décembre 2012 : initialement calquée sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'année sociale a été décalée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a eu une durée exceptionnelle de 18 mois, ayant été clôturé au 30 juin 2013.

**Ceci exposé il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 « prise d'effet – durée de la convention » de la convention publique d'aménagement sont modifiés comme suit :

*« La convention expirera au 31 décembre 2017.*

*Elle pourra être prorogée avec tout ou partie des missions en fonction de l'avancement des opérations ».*

---

---

## **ARTICLE 2 – COMPTABILITE, COMPTES RENDUS ANNUELS**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 21-4°) de la convention sont ainsi modifiés :

Ancienne rédaction :

*« Ce compte rendu financier sera transmis au plus tard le 15 mai de chaque année à la COMADI, à l'exception de l'année 2002.*

*L'ensemble de ces documents est soumis, au plus tard le 30 juin, à m'examen de l'assemblée délibérante de la COMADI qui a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. »*

Nouvelle rédaction :

*« Ainsi qu'il est dit aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu financier sera adressé chaque année par l'Aménageur à la Collectivité, avant le 31 décembre pour examen et approbation. »*

## **- ARTICLE 3 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés dans la mesure où leurs clauses ne sont pas déroguées par le présent avenant.

Fait à  
Le

**Pour le Grand Dijon  
Le Président,**

**Pour la SEMAAD  
Le Directeur Général,**

**François REBSAMEN**

**Thierry COURPIN**